

Mode d'emploi : substitution d'assurance emprunteur réalisée par un mandataire

Ce mode d'emploi est destiné aux tiers agissant pour le compte de notre client pour réaliser la substitution-résiliation de l'assurance emprunteur.

Vous trouverez ci-dessous les démarches à effectuer afin de changer d'assurance emprunteur d'une offre de prêt immobilier BNP Paribas.

Retrouvez les informations sur le site internet de la banque.

Par ailleurs, comme vous agissez pour le compte de notre client, vous devez nous transmettre le mandat¹ de notre client qui vous donne droit d'effectuer la résiliation et la substitution de son assurance emprunteur.

1

Quand et comment formuler une demande de substitution / résiliation du contrat d'assurance emprunteur en cours

Quand ?

La demande de résiliation doit être adressée à l'assureur ou à son représentant (BNP Paribas si l'assurance emprunteur a été commercialisée par la Banque) à tout moment.

Pour toute information/précision, vous pouvez vous adresser :

- A son conseiller BNP Paribas, pour les contrats d'assurance emprunteur distribués par BNP Paribas
- A son assureur, pour les autres contrats d'assurance-emprunteur.

Comment ?

La demande accompagnée des pièces décrites au point 2 ci-dessous doit nous être adressée :

- Par courrier postal à l'agence *BNP Paribas Antilles-Guyane* de notre client.
- Par courrier recommandé électronique à l'adresse suivante : substitutionassurance@bnpparibas.com

Nous pouvons aussi accepter une demande reçue par acte extrajudiciaire.

2

Quels sont les documents nécessaires à l'instruction de la demande de substitution

Afin de nous permettre de procéder à l'analyse de l'équivalence des garanties et de nous prononcer sur le contrat proposé en substitution, les documents suivants doivent nous être transmis.

Documents exigés :

- le nouveau contrat d'assurance emprunteur en cours de validité, composé des conditions générales et d'un engagement de l'assureur pouvant prendre la forme, par exemple, de conditions particulières, d'un certificat d'adhésion, d'une attestation d'assurance, d'un certificat d'assurance, de conditions spécifiques ou tout document équivalent précisant :
 - les garanties souscrites
 - la quotité assurée par tête et par type de garantie
 - le montant assuré par type de garantie
 - la durée du contrat d'assurance par prêt et par assuré
 - les dates d'effet et de cessation des garanties par prêt et par assuré

¹ Le mandat doit préciser qu'il porte sur la réalisation de l'ensemble des formalités nécessaires à la demande de substitution d'assurance et selon le cas aux formalités de résiliation de l'assurance initialement souscrite. Il doit être daté et signé.



Bien entendu, BNP Paribas devra être désignée bénéficiaire du versement des prestations en cas de sinistre.

- une demande de substitution, en utilisant le cas échéant le formulaire disponible sur notre site internet afin de faciliter vos démarches (disponible sur www.antilles-guyane.bnpparibas¹). Si le contrat en cours de notre client a été distribué par BNP Paribas, vous pouvez nous adresser une seule et même demande de résiliation/substitution.
- le mandat qui vous confie le pouvoir de mettre en œuvre de cette demande².

Par ailleurs, nous attirons votre attention sur le contenu des informations figurant dans les documents d'adhésion communiqués par le nouvel assureur. Ces informations, détaillées au **point 3 ci-dessous**, nous sont nécessaires pour émettre l'avenant au contrat de crédit immobilier, conformément à la réglementation, en cas d'acceptation du nouveau contrat d'assurance.

Par conséquent, nous vous invitons à nous transmettre l'ensemble de ces informations dès l'origine afin que nous puissions mettre en place la substitution au plus tôt. Toute demande incomplète sera considérée comme abandonnée au bout de trois mois.

Détail de la procédure d'équivalence des garanties :

A réception des éléments susvisés, et sous réserve de leur caractère complet, nous vérifions que les garanties du contrat proposé en substitution couvrent bien les garanties minimales exigées par BNP Paribas conformément aux critères retenus parmi ceux définis par le Comité Consultatif du Secteur Financier³. Dans les 10 jours ouvrés suivants la réception de la demande complète, la décision d'acceptation ou de refus du contrat d'assurance présenté en substitution sera envoyée par courrier au mandataire.

En cas de refus du contrat d'assurance proposé en substitution, le prêt reste garanti par le contrat d'assurance initialement souscrit.

En cas d'acceptation veuillez suivre les indications ci-dessous.

3

Modalités de mise en œuvre de la substitution en cas d'acceptation du nouveau contrat d'assurance emprunteur par BNP Paribas

- Mise en place de la substitution : un avenant au contrat de crédit immobilier sera adressé à notre client conformément à la réglementation afin de régulariser la prise en compte du nouveau contrat

Afin que nous puissions établir cet avenant au plus tôt, nous avons impérativement besoin que les documents d'adhésion fournis par le nouvel assureur joints à votre demande, mentionnent également les informations suivantes, le cas échéant prêt par prêt. :

- le coût total en euros sur la durée restante du prêt, des garanties exigées par BNP Paribas nécessaire, au calcul du TAEG du crédit
- l'échéancier des primes d'assurance
- le Taux Annuel Effectif d'Assurance (TAEA)

¹ Coût selon fournisseur d'accès à internet

² Le mandat doit préciser qu'il porte sur la réalisation de l'ensemble des formalités nécessaires à la demande de substitution d'assurance et le cas échéant aux formalités de résiliation de l'assurance initialement souscrite. Il doit être daté et signé.

³ La liste des critères est disponible sur www.antilles-guyane.bnpparibas/particuliers/credits/devenir-propretaire/equivalence-garanties (coût selon fournisseur d'accès à internet)



- Les caractéristiques du prêt concerné : montant, taux, durée, modalité de déblocage, modalité de remboursement (A palier, constante, ..)

En cas d'acceptation par BNP Paribas, afin que nous puissions établir l'avenant régularisant la prise en compte du nouveau contrat d'assurance emprunteur, nous avons également besoin que vous nous transmettiez le coût total de l'assurance en euros sur les 8 premières années via le certificat d'assurance, ou la Fiche Standardisée d'Information (FSI) ou un document émanant du nouvel assureur.

Afin de limiter le risque de paiement d'une double cotisation d'assurance, il est important que notre client nous retourne rapidement **l'avenant signé**, à l'adresse indiquée sur ce dernier, après expiration du délai légal de réflexion. La substitution du nouveau contrat d'assurance sera effective après réception de l'avenant signé.

- Résiliation du contrat d'assurance emprunteur en cours :
 - si notre client a adhéré à un contrat d'assurance emprunteur commercialisé par BNP Paribas, la mise en place de cet avenant donnera lieu à la résiliation du contrat d'assurance emprunteur initial.
 - pour les autres contrats d'assurance emprunteur, vous ou notre client devez informer l'assureur initial de l'acceptation du nouveau contrat d'assurance emprunteur proposé en substitution dans les plus brefs délais afin que la résiliation du contrat d'assurance emprunteur initial prenne effet au plus tôt.

